

A VOS MARQUES

Société par Actions Simplifiée
au capital de 10.000 Euros
Siège social : 9 Boulevard Bineau
92300 LEVALLOIS PERRET
922 007 232 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

EN DATE DU 16 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize juin,

A 14 heures,

Les associés de la Société se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire annuelle et, sur convocation faite conformément aux dispositions légales et statutaires.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe SITBON, Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés.

Au vu de ce qui précède et de la feuille de présence signée par chacun des associés susvisés attestant de leur présence et ainsi de la présence de la totalité des droits de vote, le Président de Séance constate que l'Assemblée Générale des associés a été valablement convoquée, que les conditions de quorum sont remplies et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Rapport de gestion du président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Continuation de l'activité malgré les pertes
- Questions diverses,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau les documents suivants :

- les comptes annuels, inventaire, compte de résultat et bilan de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- son rapport sur l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(L'examen et l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, examen et approbation du rapport de gestion du Président ainsi que des opérations ou résumés d'opérations qu'ils comportent et approbation du montant des dépenses somptuaires et des charges non déductibles fiscalement visées aux articles 39 4° du Code général des impôts et des amortissements excédentaires, quitus au Président)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Commissaire aux comptes et du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023,

- **approuve** les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 57.100 euros
- **approuve** également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion,
- **prend acte**, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, de ce que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement,
- **donne** quitus au Président de la Société pour l'exécution de son mandat au cours dudit exercice clos et ainsi de sa gestion de la Société.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME RESOLUTION

(L'affectation du résultat de l'exercice clos écoulé)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Président et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, sur proposition du Président de la Société, **décide** d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 se soldant par une perte de 57.100 euros de la manière suivante :

- au poste REPORT A NOUVEAU qui est ainsi porté à la somme négative de 57.100 euros

L'Assemblée Générale **prend acte**, conformément aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il a été procédé à une distribution de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention visée à l'article L 227-10 du Code de commerce, n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

QUATRIEME RESOLUTION

(La perte de la moitié du capital social)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport de gestion du Président et statuant en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution malgré un actif net inférieur à la moitié du capital social.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

CINQUIEME RESOLUTION

(Le pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

CETTE RESOLUTION, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 14 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Monsieur Philippe SITBON